Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_069_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Grégoire LE BLOND, Maire

Étaient présents : Vanessa MOINET-TRANVAUX, René ROUSSEL, Anne-Sophie ROSSIGNOL, Isabelle LEBRETON, Martine LEBRUN, Anthony PHILIPPON, Mélinda PELLOTE-HÉRY, Vincent VIVIER, Jocelyne DANSAY, Yann LE GALL, Hanane HAJJI, Louis COUASME Jocelyne LAURENS, Stéphane CHAUVET, Laëtitia CHEMINEL, Mafua Sébastien DE SOUSA MONTEIRO, Jean-Pierre MARTINEZ, Vanessa MENARD MOTTAIS, Guillaume PASQUIER, Christian ROBERT, Catherine GUILLOTIN, Gilles DREUSLIN, Stéphanie GOURIN, Laurent REBUFFIE, Caroline OURION, Gautier DERUETTE, Eve SCHOUMACKER, Victor COUPARD.

Procurations : Madame Sylvie HARDY à Monsieur René ROUSSEL
Monsieur Romain GUILLARD à Madame Anne-Sophie ROSSIGNOL
Madame Emilie LAINE à Madame Vanessa MOINET-TRANVAUX
Monsieur Laurent PLAGNE à Madame Martine LEBRUN

Absents :
Secrétaire de séance : Monsieur Louis COUASME

N° 2026/069 — Agence France Locale : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Monsieur le Maire expose :

L'AFL est un établissement de crédit agréé, qui propose des financements court et long terme à ses collectivités membres.

Le capital de l'AFL est détenu exclusivement par des collectivités françaises, les collectivités territoriales, les EPCI à fiscalité propre, les Etablissements Publics Territoriaux mais aussi depuis 2020 les EPCI sans fiscalité propre (syndicats intercommunaux, syndicats mixtes…) et les Entreprises Publiques Locales peuvent devenir actionnaires de l'AFL.

Conformément aux articles L 1611-3-2 et D.1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) par délibération n°2022/063 en date du 27 juin 2022.

Dans le cadre de cette adhésion, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de siéger à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Les noms suivants sont ainsi proposés :
- Représentant titulaire : Laurent Plagne
- Représentant suppléant : Vanessa Moinet-Tranvaux

Concernant les nominations et désignations, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil municipal se prononce en ce sens, à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée pour désigner les membres de cette commission. Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213500556-20260410-2026_069_1-DE

Le Conseil municipal est invité à

- **désigner** Laurent Plagne en sa qualité de 4ème Adjoint, en tant que représentant titulaire de la commune de Chantepie, et Vanessa Moinet-Tranvaux, en sa qualité de 1ère Adjointe, en tant que représentant suppléant de la commune de Chantepie à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **autoriser** le représentant titulaire ou suppléant de de la commune de Chantepie ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de Séance

Le Maire

Mairie de CHANTEPIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Louis COUASME

Grégoire LE BLOND